

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

TRAVAUX d'AMELIORATION DE LA MISE EN SECURITE INCENDIE DES LOCAUX HISTORIQUES



DEMANDE D'AUTORISATION D'AMENAGER un ERP PIECE n°10 NOTICE D'ACCESSIBILITE PMR

Maître d'ouvrage	Ministère de la Justice	2 imp Boudeville Imm Aurélien II 31100 Toulouse	Mme PAILHES	Tel : 05 62 20 61 08 Fax : 05 62 20 61 10
Maître d'ouvrage délégué	DDT 31	Cité administrative 2bd Duportal 31 074 Toulouse cedex 9	Mr DALMAU	Tel : 05 81 97 72 13 Fax : 05 81 97 72 63
Exploitant	Cour d'Appel	Place du Salin 31068 Toulouse cedex		Tel : 05 61 33 70 70 Fax :
Bureau d'études mandataire	OTCE MP	95, Rue des Amidonniers BP 7047 31069 Toulouse cedex 7	Mlle AILLET	Tel : 05 61 23 13 55 Fax : 05 61 23 19 13
Architecte	Axel LETELLIER	43 rue Paul Riquet 31000 TOULOUSE	Mr LETELLIER	Tel.: 05 34 41 10 20 Fax: 05 34 41 12 10
Bureau de Contrôle	QUALICONSULT	1 rue de la Parderne 31170 TOURNEFEUILLE	Mr BOULIN	Tel.: 05 34 51 61 10 Fax: 05 34 51 61 11

02 MAI 2012

DIAG	APS	APD	DAT	PRO	DCE	MARCHE	EXE
------	-----	-----	------------	-----	-----	--------	-----

Indice	Etabli par	Date	Libellé de la modification	Vérfié par
00	Marion AILLET	02/05/2012	Document original	

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU PROJET	3
2	GENERALITES ET CLASSEMENT	4
2.1	SITUATION DES TRAVAUX	4
2.2	INTERVENANTS.....	4
2.2.1	Maîtrise d'Ouvrage.....	4
2.2.2	Maître d'ouvrage délégué.....	4
2.2.3	Exploitant	4
2.2.4	Bureau d'études Maître d'Œuvre Mandataire	4
2.2.5	Architecte Maître d'Œuvre	4
2.2.6	Bureau de Contrôle	5
2.2.7	O.P.C.	5
2.2.8	Coordination S.P.S.....	5
2.3	DESTINATION DE L'ETABLISSEMENT	5
2.4	REGLEMENTATION	6
2.5	CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	6
3	RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES.....	7
3.1	PLACES DE STATIONNEMENT	7
3.2	CHEMINEMENT EXTERIEUR DU STATIONNEMENT OU DE LA VOIE PUBLIQUE A L'ENTREE DE L'E.R.P.	7
3.3	CHEMINEMENT A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT.....	7
3.3.1	Cheminements verticaux, entre niveaux, prévus pour les handicapés.....	7
3.3.2	Cheminements horizontaux sur un même niveau	7
3.4	CARACTERISTIQUES DES ECLAIRAGES	7
3.5	WC PUBLICS ET LAVABOS	7
3.6	TELEPHONE PUBLIC.....	7
3.7	GUICHETS BANQUE D'ACCUEIL ET MOBILIERS	7
3.8	SIGNALISATION.....	8
3.9	LES SORTIES.....	8

1 PRESENTATION DU PROJET

La présente Demande d'Autorisation d'Aménager un Etablissement Recevant du Public concerne les travaux d'amélioration de la mise en sécurité incendie du bâtiment historique (bâtiment E) du Palais de Justice de Toulouse, appelée la Cour d'Appel. Cette demande fait notamment suite à la DAT n°10Z0097 ainsi qu'aux remarques concernant ce bâtiment sur le PV de la Commission Communale de Sécurité du jeudi 17 février 2011.

Les travaux projetés consistent en :

- la mise en place de la détection généralisée (locaux, plenums et combles), compris remplacement du SSI existant, et des têtes de détections existantes par des détecteurs ioniques
- la réfection d'une majeure partie de la distribution courants forts suite aux remarques de QUALICONSULT
- la réfection du pré-câblage informatique
- le traitement coupe-feu des locaux à risques particuliers
- des travaux de second œuvre des locaux impactés par ces travaux
- le remplacement et complément de contrôle d'accès et intrusion pour uniformisation du système avec celui du TGI
- le rajout de vidéo surveillance
- des modifications de certaines portes de circulation
- le mise en valeur de la salle des pas perdus

Il s'agit de travaux dans un ERP existant sans changement de destination.

Les présents travaux ne concernent pas la mise en conformité complète aux règles d'accessibilité, rendue obligatoire au 1 er janvier 2015 par la loi du 11 février 2005. Un diagnostic accessibilité a été réalisé, et une étude de faisabilité est en cours.

Néanmoins, la Maîtrise d'Ouvrage s'engage à la mise en conformité effective de l'établissement aux règles d'accessibilité, rendue obligatoire au 1 er janvier 2015 par la loi du 11 février 2005 (voir courrier joint en annexe).

2 GENERALITES ET CLASSEMENT

2.1 SITUATION DES TRAVAUX

Bâtiment : Cour d'Appel de Toulouse
Adresse : 10 Place du Salin
Commune: TOULOUSE
Département : Haute Garonne

2.2 INTERVENANTS

2.2.1 MAITRISE D'OUVRAGE

Ministère de la Justice

Antenne Régionale de l'Équipement

2 imp Boudeville Imm Aurélien II
31100 Toulouse

Tel : 05 62 20 61 08

Fax : 05 62 20 61 10

Responsables projet : Monsieur PERCHEPIED et Madame PAILHES

2.2.2 MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

DDT 31

Cité administrative 2bd Duportal
31 074 Toulouse cedex 9

Tel : 05 81 97 72 13

Fax : 05 81 97 72 63

Responsable projet : Monsieur DALMAU

2.2.3 EXPLOITANT

Cour d'Appel

10 Place du Salin
31068 Toulouse cedex

Tel : 05 61 33 70 70

Fax :

Responsable projet : Monsieur BEC

2.2.4 BUREAU D'ETUDES MAITRE D'ŒUVRE MANDATAIRE

OTCE MP

95, Rue des Amidonniers
31069 Toulouse cedex 7

Tel : 05 61 23 13 55

Fax : 05 61 23 19 13

Responsable projet : Mademoiselle AILLET

2.2.5 ARCHITECTE MAITRE D'ŒUVRE

Axel LETELLIER

43 rue Paul Riquet
31000 TOULOUSE

Tel.: 05 34 41 10 20

Fax: 05 34 41 12 10

Responsable projet : Monsieur LETELLIER

2.2.6 BUREAU DE CONTROLE

QUALICONSULT

1 rue de la Paderne
31170 TOURNEFEUILLE
Tel.: 05 34 51 61 10
Fax: 05 34 51 61 11
Responsable projet : Monsieur BOULIN

2.2.7 O.P.C.

ECO

47 rue du Terroir
31150 FENOUILLET
Tel.: 05 82 95 02 45
Fax: 05 82 95 02 44
Responsable projet : Monsieur GOMEZ

2.2.8 COORDINATION S.P.S.

Emmanuel BERTRAND

113 rue Edmond Rostand
31200 TOULOUSE
Tel.:
Fax:

2.3 DESTINATION DE L'ETABLISSEMENT

Etablissement de bureaux, salles d'audiences.

La partie Cour d'Appel Concernée par les travaux est de type R+4.

On y trouve (voir plans en annexe pour plus de détails) :

- Au rez-de-chaussée : la salle des Pas Perdus, 3 salles d'audience : 1^{ère} Chambre, Tournelle et Tour de l'Aigle, des bureaux, des locaux de stockage, archives et sous-station.
- Au 1er étage : Le salon Doré, le bureau du 1er président et locaux annexes, et la mezzanine qu'occupent actuellement les avocats (vestiaires).
- Au 2ème étage : La salle dite Minerve, le Salon d'Hercule (bureau avocat général), des bureaux, des bibliothèques des locaux de stockage et archives.
- Au 3ème étage : la salle d'audience dite Salle d'en Haut et des bureaux.
- Au 4ème étage : des bureaux, des locaux d'archives.

Le bâtiment historique de la cour d'appel est de conception et construction très différente des modes de réalisation actuel. De plus certaines parties du bâtiment sont classées ou inscrites au patrimoine des bâtiments historiques.

Sont inscrits par arrêté du 16 mars 1994, les éléments suivants :

- Cour d'Appel (bâtiment A) : façades et toitures donnant sur la cour d'honneur (y compris les grilles et l'espace de la cour), façade sur jardin (hors surélévation) de l'aile de la Première Présidence, façade sur cour et toitures de la Première Chambre, salle des pas perdus et son grand escalier.
- Cour d'Assises : bâtiment dans sa totalité, y compris la porte donnant sur la rue des Fleurs
- Tribunal de Grande Instance : façades et toitures nord et ouest donnant sur la Place du Salin et la Place du Parlement ; parties subsistantes du rempart au sud de l'îlot du Palais de Justice (cad. 815AB 2 à 11).

Sont classés par arrêté du 8 septembre 1999 :

- Cour d'Appel : Première grande Chambre avec sa chapelle attenante ; Salon Doré ; Salon d'Hercule ; vestibule de la Troisième Chambre avec son décor peint du 15e siècle (cad. 815AB 6)

Objets mobiliers protégés : décor (salon d'Hercule et salon Doré) classé OM 09 11 1911

2.4 REGLEMENTATION

- Code de la Construction et de l'Habitation
- Code de l'Urbanisme
- Loi d'orientation du 30 juin 1975 (n°75-534)
- Loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité, et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Urbanisme.
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création
- Arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations ouvertes au public. Cet arrêté est applicable aux travaux réalisés dans les parties existantes d'un bâtiment et lorsqu'il existe des contraintes particulières liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment.
- Décret n° 2007 -1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme

2.5 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Sur déclaration d'effectifs du chef de l'établissement, le bâtiment est classé :

Type **W**, 2^{ème} catégorie avec activités de type **L** (inchangé à l'existant)

3 RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

3.1 PLACES DE STATIONNEMENT

Existant non modifié par les travaux.

3.2 CHEMINEMENT EXTERIEUR DU STATIONNEMENT OU DE LA VOIE PUBLIQUE A L'ENTREE DE L'E.R.P.

Existant non modifié par les travaux.

3.3 CHEMINEMENT A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

3.3.1 CHEMINEMENTS VERTICAUX, ENTRE NIVEAUX, PREVUS POUR LES HANDICAPES

a. Par ascenseur (conforme à la norme NF – EN 81 – 70)

Existant non modifié par les travaux.

b. Par escalier

Les escaliers existants ne seront pas modifiés, excepté l'éclairage.

3.3.2 CHEMINEMENTS HORIZONTAUX SUR UN MEME NIVEAUX

Existant non modifié par les travaux.

Néanmoins, les portes créées dans les circulations comporteront au minima 1 vantail de 90cm.
Résistance des ferme-portes créés : effort < 50N
Positionnement des poignées sur portes créées: facilement préhensibles, à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (dans la mesure du possible étant donné la mise en place dans l'existant).

3.4 CARACTERISTIQUES DES ECLAIRAGES

Les luminaires existants ne seront pas remplacés ni modifiés.
Néanmoins, lorsque cela sera possible, l'éclairage de l'escalier E2 et des circulations accessibles au public sera complétée afin de répondre aux niveaux d'éclairage suivants :

	E.R.P. EXISTANT
Dans des circulations intérieures	100 lux
En tout point de chaque escalier	150 lux

3.5 WC PUBLICS ET LAVABOS

Existant non modifié par les travaux.

3.6 TELEPHONE PUBLIC

Existant non modifié par les travaux.

3.7 GUICHETS BANQUE D'ACCUEIL ET MOBILIERS

L'accueil existant côté cour d'appel sera supprimé.
L'accueil devrait être mutualisé avec celui existant du TGI, conforme aux normes d'accessibilité (étude de faisabilité en cours).

3.8 SIGNALISATION

Existant non modifié par les travaux.

3.9 LES SORTIES

Existant non modifié par les travaux.

Fait à TOULOUSE , Le

Maître d'ouvrage
Ministère de la Justice
Monsieur PERCHEPIED

Maître d'œuvre
OTCE MP
Mademoiselle AILLET